



Code de conduite de Talleres Zitrón, S.A.

Système de gestion de la conformité

1. Introduction	4
2. Objet	4
3. Champ d'application	5
4. Valeurs corporatives	5
5. Règles de conduite	6
5.1. Principes comportementaux de base	6
5.1.1. RESPECT DE LA LEGALITE	6
5.1.2. INTEGRITE ET DEONTOLOGIE	6
5.1.3. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	7
5.2. Consignes de conduite de nature générale	7
5.2.1. FAVORISER LA REPUTATION DE LA SOCIETE	7
5.2.2. LOYAUTÉ ENVERS L'ENTREPRISE ET CONFLITS D'INTERETS	7
5.2.3. COOPERATION ET DEVOUEMENT	8
5.2.4. CONTROLE INTERNE ET PREVENTION DE LA FRAUDE	8
5.3. Relation avec et entre les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A.	9
5.3.1. CADRE DE TRAVAIL	9
5.3.2. ÉGALITE DES CHANCES ET ABSENCE DE DISCRIMINATION	9
5.3.3. RESPECT DES PERSONNES	9
5.3.4. DIVERSITE	9
5.3.5. DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET FORMATION	9
5.3.6. SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL	10
5.3.7. DROIT D'ASSOCIATION	10
5.3.8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	10
5.3.9. UTILISATION ET PROTECTION DES ACTIFS ET RESSOURCES DE LA SOCIETE ET DE TIERS	11
5.4. Relation avec le marché	12
5.4.1. QUALITE ET INNOVATION	12
5.4.2. TRANSPARENCE ET EXACTITUDE DES INFORMATIONS	12
5.4.3. GESTION DES OPERATIONS TENDANT A EVITER LES PAIEMENTS ILLICITES	12
5.4.4. CONFIDENTIALITE	13
5.4.5. RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE	13
5.4.6. RELATIONS AVEC LES CLIENTS	13
5.4.7. RELATION AVEC LES FOURNISSEURS	14
5.4.8. PREVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME	14
5.5. Relation avec la communauté	15
5.5.1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15
5.5.2. CORRUPTION, ASSOCIATION DE MALFAITEURS ET TRAFIC D'INFLUENCES	15
5.5.3. POTS-DE-VIN	16
5.5.4. CADEAUX, PRESENTS ET ATTENTIONS	16
5.5.5. RECEPTION D'ENVOIS PRIVES	16
5.5.6. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET AUTORITES	16
6. Suivi et contrôle	17
6.1. Comité de conformité	17
6.2. Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes	18

6.3. Régime disciplinaire.....	18
7. Gestion des ressources financières.....	19
8. Vigueur	19
Annexe	20
Annexe 1.1 Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes.....	20
Annexe 1.2 Principes d'information du Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes 20	
Annexe 1.3 Traitement des communications réalisées au Canal de communication et dépôt de plaintes 20	
Annexe 1.4 Protection des données à caractère personnel	21
Annexe 1.5 Gestion du Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes	21
Annexe 1.6 Recevabilité des plaintes.....	22
Annexe 1.7 Traitement du dossier	22
Annexe 1.8 Résolution du dossier	22
Annexe 1.9 Communication, diffusion et évaluation.....	23
Annexe 1.10 Régime disciplinaire.....	23
Annexe 1.11 Actualisation.....	23

1. Introduction

Le présent Code de conduite a été rédigé en vue d'unifier et de renforcer l'identité, la culture et les consignes de conduite de TALLERES ZITRÓN, S.A. Une culture uniforme et basée sur des principes partagés, consolide nos vertus et nos compétences et contribue à créer une valeur ajoutée pour nos actionnaires et tous nos groupes d'intérêt.

Le Code de conduite de TALLERES ZITRÓN, S.A. reflète l'engagement déontologique dans le déploiement des activités réalisées par l'entreprise, toujours mû par le respect des droits de l'homme et qui doit présider les relations avec les associés, fournisseurs, représentants ou autre type de collaborateurs.

Ce Code ne prétend pas être exhaustif ni englober tous les agissements potentiels dans le développement de notre activité, mais il tente de donner une réponse aux principales éventualités et circonstances que peuvent rencontrer les employés de l'entreprise et constitue une indication expresse et précise des valeurs, principes et lignes de comportement pour l'activité quotidienne. Toutes les personnes qui constituent TALLERES ZITRÓN, S.A., du Conseil d'administration aux employés, sans exception, ont pris l'engagement et sont tenues de le respecter strictement.

Toute l'organisation s'est engagée à respecter strictement cette norme ; ainsi, nous contribuons à rester une entreprise au succès durable et méritant toute la confiance de nos groupes d'intérêt et de la société dans son ensemble.

Notre engagement est de respecter et de faire respecter ce Code de conduite, en l'appliquant dans toutes nos actions et depuis l'exercice le plus strict des lois applicables dans tous les domaines d'action. Tous les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent respecter les principes de conduite établis dans le Code et faire usage du canal que la compagnie a mis en place pour signaler les irrégularités et les comportements inadéquats éventuellement observés.

2. Objet

Le **Code de conduite** de TALLERES ZITRÓN, S.A. est une déclaration expresse de la culture d'entreprise de la société, de ses valeurs, principes et orientations qui doivent guider et présider les relations entre les employés dans l'exercice de leurs fonctions ; les agissements avec les clients, actionnaires, fournisseurs et collaborateurs externes ; et les relations avec les institutions publiques et privées et avec la société en général, agissant conformément à la législation et dans le respect des principes déontologiques.

Il vise à fixer les valeurs qui doivent guider le comportement de TALLERES ZITRÓN, S.A. et aider à consolider une conduite d'entreprise acceptée et respectée par tous les employés et les dirigeants.

Ce Code a pour ambition de garantir l'application collective des engagements de TALLERES ZITRÓN, S.A., le respect effectif des droits de l'homme et du travail et l'intégration de tout le collectif des personnes dans la culture d'entreprise.

Le Code, qui aspire à partager avec tous les groupes d'intérêt les valeurs corporatives qui font partie de la culture d'entreprise de TALLERES ZITRÓN, S.A., a pour objet :

- Le développement de modèles et lignes de comportement professionnel, déontologique et responsable qui doivent guider toutes les personnes qui composent TALLERES ZITRÓN, S.A. dans l'exercice de leur activité.
- La prévention de comportements délictueux et de tout comportement illicite de la part de personnes tenues de respecter ce Code dans le développement de leur activité professionnelle.
- L'établissement de mécanismes de suivi et de contrôle nécessaires pour en garantir l'accomplissement.

TALLERES ZITRÓN, S.A. applique le **principe de diligence raisonnable** en matière de prévention, détection et résolution des conduites irrégulières liées aux actes illicites, pénaux ou de toute autre nature. En ce sens, la compagnie entend que ledit principe l'engage, entre autres, à analyser régulièrement les risques en la matière, à assurer que les employés sachent quel comportement est attendu d'eux, à définir des responsabilités en ce qui concerne le respect du Code et à mettre en place un canal qui permet la signification et rapide résolution des irrégularités.

L'entreprise possède des procédures qui lui permettent de répondre aux éléments ci-dessus cités

3. Champ d'application

Le respect de la présente norme est obligatoire pour tous les **conseillers, dirigeants et employés** de TALLERES ZITRÓN, S.A., indépendamment du type de contrat déterminant leur relation professionnelle, du poste qu'ils occupent et du lieu où ils exercent leur travail, sans oublier toutes les personnes qui fournissent leurs services à la société à titre temporaire. Les références faites dans ce code aux « employés » concernent toutes les personnes citées dans le paragraphe ut supra.

Conformément à ce qui précède, le champ d'application du présent Code englobe toutes les personnes intégrant la société :

- Membres des organes d'administration.
- Personnel de direction.
- Tous les employés.

Tous les employés sont tenus de prendre connaissance, respecter et faire respecter la législation, les politiques et les procédures applicables en fonction de leur poste, de leur responsabilité et de leur lieu de travail.

Lors de l'établissement de relations d'affaires avec d'autres entreprises ou professionnels, il sera tenu compte, parmi les critères de sélection, de l'acceptation des principes de comportement et de gestion similaires à ceux énoncés dans ce Code.

Dans les sociétés dans lesquelles TALLERES ZITRÓN, S.A. possède des parts, si TALLERES ZITRÓN, S.A. a désigné certains membres de leur Organe d'administration, ces membres proposeront l'adoption de valeurs semblables à celles exprimées dans ce Code.

La direction de TALLERES ZITRÓN, S.A. engage tous les moyens dont elle dispose pour faire respecter les règles contenues dans le présent Code de conduite.

Pour que celui-ci soit efficace, il est essentiel que tous les membres de la société en aient une bonne compréhension. **TALLERES ZITRÓN, S.A. formera donc tous les employés à ce Code de conduite, que chacun sera tenu de respecter. De plus, le Code de conduite sera publié sur le site web de la société.**

4. Valeurs corporatives

Ce Code est l'un des éléments principaux de la gestion de la responsabilité sociale corporative de TALLERES ZITRÓN, S.A. et la voie à suivre pour le déploiement de ses **valeurs corporatives**, dont la liste figure ci-dessous :

- Déontologie professionnelle, intégrité, honnêteté, loyauté, efficacité et responsabilité envers tous nos groupes d'intérêt, dans tous nos agissements et toujours dans le plus strict respect de la législation en vigueur.
- Esprit de dépassement et d'amélioration continue dans la performance professionnelle, avec une orientation permanente vers l'excellence.

- Transparence dans la diffusion de l'information, qui doit être véridique, adéquate, vérifiable et complète.
- Création de valeur ajoutée assortie de la quête permanente de la rentabilité et de la croissance durables.
- Élan constant à la qualité engagée, innovation, sécurité et respect de l'environnement.

Ces valeurs constituent la base de ce Code et établissent les consignes générales d'action que sont tenues d'observer toutes les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. dans le cadre de leur travail ou profession.

5. Règles de conduite

5.1. Principes comportementaux de base

5.1.1. Respect de la légalité

TALLERES ZITRÓN, S.A. a pris l'engagement de déployer ses activités d'entreprise et professionnelles conformément à la législation en vigueur partout où la société opère, en observant un comportement fortement marqué par des principes déontologiques. De même, toute conduite qui, même si elle n'enfreint pas la loi, peut porter atteinte à la réputation de TALLERES ZITRÓN, S.A. et affecter négativement ses intérêts, est à éviter.

Toutes les personnes qui travaillent chez TALLERES ZITRÓN, S.A. feront preuve, dans le déploiement de leurs activités professionnelles et leur travail, d'un strict respect de la réglementation en vigueur sur tous les territoires où la société opère.

Les agissements de tout dirigeant contraires à la légalité et aux consignes ou indications données en ce sens ne libèrent pas de leur responsabilité les employés qui agissent suivant de telles consignes ou indications.

Aucun ordre contrevenant les dispositions de toute règle juridique ne doit être appliqué. Les employés, de façon confidentielle à travers les canaux établis, peuvent communiquer l'existence de ce type d'ordres.

Toute personne soumise à ce Code qui se trouverait accusée ou poursuivie dans le cadre d'une procédure pénale pour un acte lié à son activité doit rapidement en informer le Comité de conformité.

Tous les employés sont tenus de connaître les lois qui affectent leur travail, et demander le cas échéant les informations nécessaires à travers leur supérieur ou les instances correspondantes.

Tous les employés qui participent à l'enregistrement, à la rédaction, à la révision ou au rapport des informations financières doivent connaître et respecter la législation et les règles et procédure de contrôle interne concernant le déroulement de leur travail, afin de garantir la fiabilité des informations financières émises.

5.1.2. Intégrité et déontologie

L'intégrité et la déontologie, dans le cadre personnel et professionnel, sont des actifs fondamentaux et indispensables pour TALLERES ZITRÓN, S.A.

La conduite des personnes composant TALLERES ZITRÓN, S.A. n'admet aucune tromperie ni aucun avantage injuste.

C'est pourquoi toutes les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent exercer leur activité de façon objective, professionnelle et honnête.

Et toujours mues par un élan constant visant la qualité, l'innovation, la sécurité et le respect de l'environnement.

5.1.3. Respect des droits de l'homme

Tout agissement de TALLERES ZITRÓN, S.A. et des personnes qui composent la société doit respecter scrupuleusement les droits de l'homme et les libertés publiques compris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU.

5.2. Consignes de conduite de nature générale

5.2.1. Favoriser la réputation de la société

TALLERES ZITRÓN, S.A. jouit d'une solide réputation, fruit de sa longue expérience, s'appuyant sur une équipe technique fiable et loyale, engagée envers les valeurs et le savoir-faire qui matérialisent la culture d'entreprise de la société.

Chacun des membres de la société participe à la consolidation du nom de TALLERES ZITRÓN, S.A. et il revient à chacun de veiller au maintien de sa bonne réputation.

5.2.2. Loyauté envers l'entreprise et conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts apparaissent lorsque les intérêts personnels des employés, directement ou indirectement, sont contraires ou entrent en collision avec les intérêts de l'entreprise, interfèrent dans le respect de leurs devoirs et responsabilités professionnelles ou les impliquent à titre personnel dans une transaction ou opération économique sociétaire.

TALLERES ZITRÓN, S.A. reconnaît et respecte la participation de ses employés dans des activités financières et d'entreprise autres que celles déployées pour l'entreprise, si tant est qu'elles restent légales et déontologiques et n'entrent pas en conflit avec leurs responsabilités comme employés de TALLERES ZITRÓN, S.A.

TALLERES ZITRÓN, S.A. tente dans toute circonstance de protéger les intérêts de tous les agents intervenant dans le déploiement de l'activité, par la mise en place des procédures et mesures adéquates pour identifier et résoudre les éventuels conflits d'intérêts.

Les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent éviter les situations pouvant donner lieu à un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise, s'abstenir de représenter la société et d'intervenir ou d'influencer la prise de décisions dans des situations où, directement ou indirectement, les employés ou les personnes qui leur sont liées ont un intérêt personnel. Ils doivent à tout moment agir dans le respect de leurs responsabilités, en toute loyauté et dans la défense des intérêts de TALLERES ZITRÓN, S.A.

Tous les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent prendre soin des intérêts de l'entreprise et donc s'abstiennent de se livrer à toute activité privée ou simplement personnelle qui pourrait donner lieu à l'apparition de conflits d'intérêts. Si en dépit de cela une telle situation venait à se produire, le Comité de conformité devra en être informé, et les employés aideront à sa rapide détection et participeront activement à la résolution des conflits posés.

5.2.3. Coopération et dévouement

TALLERES ZITRÓN, S.A. favorise un cadre de travail en équipe et de coopération pour mieux mettre à profit toutes les capacités et les ressources.

Tous les employés doivent agir dans un esprit de collaboration, mettant à la disposition des autres unités organisationnelles et personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. les connaissances ou ressources pouvant faciliter l'atteinte des objectifs et aller dans l'intérêt de l'entreprise, et tenter d'apporter la plus grande valeur ajoutée dans tous les processus auxquels ils prennent part.

Les employés doivent travailler efficacement pendant leur journée de travail, rentabilisant le temps et les ressources que l'entreprise met à leur disposition. Aucune activité ni aucun service fourni en externe et étranger à l'activité professionnelle ne doit supposer une perte d'efficacité ou de productivité pendant la journée de travail.

TALLERES ZITRÓN, S.A. encourage le sentiment de fierté et d'appartenance parmi ses employés. Et met à leur disposition des canaux de communication qui favorisent et enrichissent le sentiment d'appartenance.

5.2.4. Contrôle interne et prévention de la fraude

Manipulation des informations :

La falsification, manipulation ou utilisation délibérée de fausses informations constituent une fraude. TALLERES ZITRÓN, S.A. assume comme principe de comportement la transparence de l'information ; étant entendue comme telle l'engagement de transmettre des informations fiables à la société, pour leur permette de se faire une image fidèle des activités, de la stratégie et de la performance économique, sociale et environnementale de la société.

Les employés devront transmettre ces informations de façon véridique, complète et compréhensible. En aucun cas ils ne fourniront délibérément des informations incorrectes, inexactes ou imprécises pouvant induire en erreur leur destinataire.

Les employés doivent **protéger la confidentialité** des informations obtenues dans le cadre de leur devoir et s'abstenir de les utiliser ou de les révéler sans l'autorisation adéquate et spécifique à moins qu'il n'existe une exigence légale ou professionnelle y contraignant. Les employés doivent veiller à ce qu'aucune activité ne puisse être interprétée comme une tentative de changer la perception de la société de la part de tiers. En tout état de cause seuls les porte-paroles autorisés pourront commenter publiquement leurs activités ou résultats.

Les employés reflètent clairement et précisément les transactions, faits et événements dans les registres de l'organisation et font particulièrement attention à la fiabilité des informations financières saisies dans les systèmes de la compagnie, qui reflètent à la date correspondante les droits et obligations conformément à la législation applicable.

Si les employés de l'organisation observent des situations qui, à leur connaissance loyale, supposent une infraction aux principes de conduite précités, ils doivent en faire immédiatement part à la compagnie à travers leur supérieur hiérarchique. TALLERES ZITRÓN, S.A. s'engage à former ceux de ses employés qui participent à l'élaboration des informations financières pour qu'ils prennent connaissance, comprennent et respectent les engagements de la compagnie en matière de contrôle interne des informations de cette nature.

5.3. Relation avec et entre les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A.

5.3.1. Cadre de travail

TALLERES ZITRÓN, S.A. fait son possible pour créer des cadres de travail où règnent la confiance et le respect de la dignité des personnes, la cordialité et l'effort du travail en équipe.

TALLERES ZITRÓN, S.A. interdit expressément tout abus d'autorité et toute autre conduite susceptible de créer un cadre de travail intimidant, offensant ou hostile.

Chacun des intégrants de TALLERES ZITRÓN, S.A. contribue à maintenir le cadre de travail agréable, gratifiant et sûr, animant les personnes à donner le meilleur d'elles-mêmes.

5.3.2. Égalité des chances et absence de discrimination

TALLERES ZITRÓN, S.A. garantit l'égalité des chances et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour aider tous ses employés dans leur épanouissement professionnel et personnel. TALLERES ZITRÓN, S.A. n'admet ainsi aucun type de discrimination pour des motifs de genre, race, orientation sexuelle, croyances religieuses, opinions politiques, nationalité, origine sociale, handicap ou toute autre situation pouvant être une source de discrimination.

5.3.3. Respect des personnes

Tout agissement des personnes qui composent TALLERES ZITRÓN, S.A. doit respecter scrupuleusement les droits de l'homme et les libertés publiques compris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU.

Les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. encouragent les principes d'égalité des chances et d'absence de discrimination et contribuent à créer un cadre de travail divers et intégrateur.

TALLERES ZITRÓN, S.A. rejette toute manifestation de harcèlement physique, psychologique, moral ou abus d'autorité, ainsi que toute autre conduite susceptible de créer un cadre intimidant ou offensant pour les droits des personnes.

Les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent se traiter avec respect, favorisant un cadre de travail agréable, sain et sûr. Tous les employés sont tenus de traiter de façon juste et respectueuse leurs collègues, leurs supérieurs et leurs subordonnés.

5.3.4. Diversité

TALLERES ZITRÓN, S.A. travaille pour l'intégration de la diversité et la complexité de ses ressources humaines, tout en garantissant l'application collective d'un même règlement intérieur. Il est par ailleurs attendu de tous les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. qu'elles fassent preuve de respect à la diversité, attitude proactive favorable à l'intégration et à une identité corporative solide.

5.3.5. Développement professionnel et formation

TALLERES ZITRÓN, S.A. s'engage à mettre en place les moyens contribuant à l'apprentissage, la formation et la mise à jour des connaissances et compétences des personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. de sorte à faciliter leur employabilité et leur avancement professionnel et à apporter une valeur ajoutée aux clients, aux actionnaires et à la société.

Pour sa part, le personnel de TALLERES ZITRÓN, S.A. participera aux programmes de formation dans la mesure requise, et s'efforcera d'en tirer le meilleur parti possible.

Ces programmes ont pour objet l'acquisition de connaissances permettant l'épanouissement professionnel des personnes intégrant TALLERES ZITRÓN, S.A. et la formation en matière de risques en tous genres inhérents à leurs activités respectives et de mesures de prévention de ces risques implantées par TALLERES ZITRÓN, S.A. à cette fin.

5.3.6. Sécurité et santé au travail

TALLERES ZITRÓN, S.A. encourage l'adoption de politiques de sécurité et santé au travail et adopte les mesures de prévention établies dans la législation en vigueur, et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour minimiser les risques au travail, pour le personnel de TALLERES ZITRÓN, S.A et pour ses sous-traitants le cas échéant.

Tous les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent connaître et respecter les règles de protection de la santé et la sécurité au travail et veiller à leur propre sécurité, à celle des autres employés, des clients, fournisseurs, collaborateurs et en général de toute personne pouvant être concernée par le déploiement de leurs activités et anticiper les mesures de prévention nécessaires pour créer les meilleures conditions possibles de sécurité et santé professionnelles.

5.3.7. Droit d'association

TALLERES ZITRÓN, S.A. encourage et respecte les droits à la liberté d'association et de négociation collective dans le domaine du travail.

5.3.8. Protection des données personnelles

TALLERES ZITRÓN, S.A. demande à ses travailleurs, clients et autres tiers les informations personnelles nécessaires pour une bonne gestion de l'affaire et le respect de la législation en vigueur.

De plus, TALLERES ZITRÓN, S.A. dispose ou peut avoir accès à des informations d'entreprise concernant les clients, fournisseurs, éventuels concurrents et autres tiers.

Les informations de nature privée sont considérées réservées et confidentielles, entraînant l'application des mécanismes nécessaires pour un traitement adéquat et protéger leur intégrité, disponibilité et confidentialité.

TALLERES ZITRÓN, S.A. fait particulièrement attention à garantir le droit à l'intimité, en protégeant les données personnelles que lui confient ses clients, associés, fournisseurs, entreprises collaboratrices, sous-traitants, employés, institutions et le grand public en général.

Les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. ne divulguent aucune donnée personnelle obtenue des clients, associés, fournisseurs, entreprises collaboratrices, sous-traitants, autres employés, administrations publiques et grand public en général, pour que, conformément à la législation applicable, la vie privée et la confiance déposée dans l'entreprise par ces collectifs restent intactes.

TALLERES ZITRÓN, S.A. et ses employés observeront les règles relatives à la protection des données personnelles établies par la législation, les conventions internationales et le règlement intérieur et s'abstiendront de recueillir, traiter, stocker, conserver, communiquer ou encore utiliser à ce titre aucune donnée personnelle d'une manière contraire aux réglementations en question et respecteront les droits légitimes des titulaires de ces données. Plus concrètement, le Document de sécurité pour le traitement des données à caractère personnel de l'entreprise devra être appliqué.

5.3.9. Utilisation et protection des actifs et ressources de la société et de tiers

TALLERES ZITRÓN, S.A. met à la disposition de ses employés les ressources nécessaires pour la réalisation de leur activité professionnelle et fournit les moyens pour une protection adéquate de celles-ci.

Tous les employés doivent utiliser les ressources de l'entreprise de façon responsable et appropriée dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils doivent aussi les protéger contre toute utilisation inadéquate dont pourraient découler des préjudices pour les intérêts de l'entreprise.

Parmi eux, se trouve la propriété intellectuelle propre ou de tiers, les installations, les équipements et les ressources financières de TALLERES ZITRÓN, S.A.

Les équipements et systèmes informatiques ou de communication que TALLERES ZITRÓN, S.A. met à la disposition de ses dirigeants et employés doivent être utilisés aux seules fins du déploiement de leur activité professionnelle. Cela dit, dans les cas où ces ressources seraient exceptionnellement utilisées à des fins personnelles, cette utilisation doit être minimale, raisonnable, adéquate et conforme au principe de bonne foi contractuelle.

Les ressources de technologie de l'information et la communication que TALLERES ZITRÓN, S.A. met à la disposition de ses employés et dirigeants **ne peuvent pas être utilisées pour émettre, au nom de la société, des opinions personnelles ni accéder dans ce même but aux fora ou réseaux sociaux sans l'accord exprès correspondant.**

Les équipements et systèmes informatiques de TALLERES ZITRÓN, S.A. **ne peuvent être utilisés pour aucun des buts suivants :**

- Stocker ou distribuer, visiter des sites Internet avec du matériel inapproprié portant atteinte aux droits humains à l'intimité, l'honneur, l'image personnelle, la liberté religieuse ou à la dignité des personnes, comme le racisme, la xénophobie, l'apologie de la violence ou du terrorisme, ou encore du matériel pornographique ou à l'apologie sexiste.
- Utiliser, introduire, télécharger, copier, transmettre, reproduire, distribuer ou stocker tout type de logiciel, ouvrage édité ou invention protégé/e par la propriété intellectuelle ou industrielle sans la licence ou l'autorisation correspondante.
- Réaliser ou participer à des envois massifs de courriels avec des chaînes de messages, plaisanteries ou images inappropriées.

L'utilisation de fichiers ou programmes de provenance externe peut entraîner de graves risques pour la sécurité de TALLERES ZITRÓN, S.A. et/ou constituer une infraction à la propriété intellectuelle en Les informations de nature privée sont considérées réservées et confidentielles, entraînant l'application des mécanismes nécessaires pour un traitement adéquat et protéger leur intégrité, disponibilité et confidentialité.

l'absence de la licence ou de l'autorisation correspondante.

Pour ces motifs, l'utilisation de logiciels non autorisés et la réalisation de téléchargements sont interdites, de même que tout autre comportement entraînant un risque d'introduire sur le réseau de TALLERES ZITRÓN, S.A. tout virus ou autre élément dangereux pour la sécurité informatique et enfreinte des droits de propriété intellectuelle.

Tous les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. s'engagent à respecter la Procédure d'utilisation des ressources des technologies de l'information, rédigée par le Département informatique de la compagnie, qui décrit l'utilisation acceptable des équipements et des ressources technologiques.

Les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. qui ont accès aux informations confidentielles doivent les protéger et s'abstenir de les divulguer ou d'en faire une mauvaise utilisation.

Toutes les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. s'engagent à respecter la propriété industrielle d'autrui (brevets, modèles d'utilité, marques et autres droits) et doivent solliciter et obtenir dans tous les cas les licences ou autorisations correspondantes des titulaires légitimes de ces droits.

5.4. Relation avec le marché

5.4.1. Qualité et innovation

TALLERES ZITRÓN, S.A. travaille chaque jour pour atteindre les plus hauts niveaux de qualité de produits et services. **Pour cela, l'entreprise met à la disposition de ses employés ses meilleures connaissances techniques et les plus avancées, les meilleures technologies et les meilleurs moyens matériels possibles, et encourage l'implication des travailleurs dans la dynamique de l'innovation.**

Chaque membre de TALLERES ZITRÓN, S.A. est responsable de la bonne utilisation et protection des actifs et ressources fournis par la société pour le déploiement d'un travail de qualité et innovateur.

Quant à elles, les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. collaborent dans ce but avec le professionnalisme, l'engagement et l'esprit d'initiative requis.

5.4.2. Transparence et exactitude des informations

TALLERES ZITRÓN, S.A. s'engage à transmettre des informations sur la société de façon complète et véridique, et aussi à collaborer avec les organes ou entités de supervision ou d'inspection pour tout ce qui lui serait exigé afin de faciliter la supervision administrative.

Les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. veillent à ce que toutes les opérations de portée économique réalisées au nom de la société figurent clairement et exactement rapportées sur les registres comptables appropriés, donnant une image fidèle des transactions réalisées.

Les standards et principes de comptabilité doivent être strictement respectés, des rapports financiers complets et précis rédigés, et des contrôles et procédures internes adéquats mis en place pour garantir que la rédaction des rapports financiers et de comptabilité respectent la loi, les règlements et les exigences réglementaires exigibles.

Toute conduite tendant à éluder des obligations fiscales ou à obtenir des bénéfices au détriment du fisc, de la sécurité sociale et de tout organisme équivalent est strictement interdite.

5.4.3. Gestion des opérations tendant à éviter les paiements illicites

Afin d'empêcher tout paiement illicite, **les opérations réalisées avec les fonds de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent se faire avec la diligence raisonnable, dans le respect des devoirs de prudence exigés, et quoi qu'il en soit :**

- Elles doivent être liées à l'objet social ou à une activité s'inscrivant dans les activités de responsabilité sociale.
- Doit être dûment autorisée.
- Doit être dûment documentée et enregistrée, et il doit y avoir une coïncidence complète entre la fin déclarée de la transaction et sa finalité réelle.

- Elles doivent assurer la destination licite des paiements effectués, sur confirmation de la titularité effective des comptes auxquels les fonds sont destinés, qui coïncidera toujours avec les données des tiers concernés dans chaque cas.
- Le montant économique déboursé et le service reçu ou le produit acquis doivent être proportionnés.

Pour minimiser les risques que les opérations menées à bien avec TALLERES ZITRÓN, S.A. soient utilisées à des fins illicites, **il conviendra de prendre en considération les signes d'alerte pouvant indiquer une éventuelle opération opaque :**

- Paiements faits ou demandés dans une devise autre que celle spécifiée.
- Paiements faits ou demandés en liquide ou système équivalent.
- Paiements faits depuis ou sollicités pour des pays sans lien avec l'opération en soi, y compris les paradis fiscaux.
- Demande de paiement supplémentaire.
- Opérations réalisées à travers un intermédiaire inconnu ou inutile.

5.4.4. Confidentialité

Les informations sont l'un des principaux actifs pour la gestion d'entreprise. Tous les intégrants de TALLERES ZITRÓN, S.A. utiliseront cette ressource dans la plus grande prudence, protégeant leur intégrité, confidentialité et disponibilité, et minimisant les risques découlant de leur divulgation et mauvaise utilisation, interne comme externe.

Tous les employés introduisant tout type d'information dans les systèmes informatiques de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent veiller à ce qu'elle soit rigoureuse et fiable. Tous les employés doivent observer la plus stricte confidentialité au regard de toute information réservée à laquelle ils auraient accès comme conséquence de la réalisation de leur activité et s'abstenir de l'utiliser de façon induue pour leur propre bénéfice ou celui de tiers.

5.4.5. Respect de la libre concurrence

TALLERES ZITRÓN, S.A. s'engage à œuvrer sur les marchés de façon loyale en encourageant la libre concurrence à l'avantage des consommateurs et utilisateurs et à respecter les lois établies à cet égard dans les différents pays où la société opère, en évitant tout agissement supposant un abus ou une transgression de la libre concurrence.

Les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. éviteront tout type de conduite pouvant constituer un abus ou une restriction illicite de la concurrence, ne se livreront à aucun acte déloyal ni à aucune publicité illicite de l'activité de leurs affaires, ni de celle de leurs concurrents ou de tiers, et s'abstiendront de toute conduite constituant ou pouvant constituer un abus ou une restriction illicite de la concurrence. L'obtention d'informations de tiers, y compris les informations de la concurrence, doit se faire dans tous les cas dans le respect de la légalité.

De plus, et en lien avec la participation de la société à des appels d'offres, adjudications et enchères publiques, il conviendra d'observer les principes d'action nécessaires pour garantir le respect de la libre tarification résultant de la pratique de ces actes, et en général le respect de la législation en vigueur.

5.4.6. Relations avec les clients

TALLERES ZITRÓN, S.A. assume, emmène et encourage l'engagement de la qualité et agit selon les bonnes pratiques reconnues et normalisées, tous ses employés devant avoir comme objectif l'atteinte des plus hauts niveaux de qualité et l'excellence dans la prestation des services, **en quête de développement**

5.4.7. Relation avec les fournisseurs

Les processus de sélection des fournisseurs se déploient selon des conditions d'impartialité et d'objectivité.

Toutes les personnes de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent appliquer dans ces processus les indispensables critères de qualité, opportunité, coût et durabilité, agissant toujours en défense des intérêts de la société. De plus, elles encourageront parmi les fournisseurs et agents la connaissance de ce Code en vue d'une meilleure application des principes qu'il contient.

Dans le cadre des relations d'affaires privées il est interdit d'offrir des avantages illicites quels qu'ils soient aux personnes d'autres entreprises qui sont responsables d'acquérir ou d'obtenir des biens ou services pour que, dans le respect de leurs devoirs, ils choisissent l'acquisition de nos services ou produits en repoussant ceux d'un concurrent.

Est également interdite la réalisation de cadeaux, invitations ou attentions à des employés ou dirigeants d'autres entreprises conformément à ce qui est établi dans la politique de la société qui réglemente ces aspects.

Plus concrètement, les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. ne pourront proposer ou accepter que des invitations raisonnables ou des présents symboliques appropriés aux circonstances, aux us et coutumes et aux pratiques commerciales généralement acceptées. Quoi qu'il en soit les présents, détails et/ou cadeaux dont la valeur dépasserait 1 000 € ne pourront être offerts et devront être refusés, que ce soit isolément ou conjointement en lien avec une même personne ou entité ; en cas de doute et dans les plus brefs délais, il conviendra de communiquer cette situation au Comité de conformité pour qu'il décide de la convenance d'accepter ou pas.

5.4.8. Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

TALLERES ZITRÓN, S.A. n'est pas sujet obligé par la Loi 10/2010 sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Cela dit, les employés rempliront leurs obligations de nature légale et professionnelle, résultant dans tous les cas des agissements professionnels menés à bien.

Afin de prévenir et éviter le blanchiment de capitaux provenant d'activités délictueuses ou illicites, les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A, outre leur devoir générique de respect des dispositions légales applicables, doivent prêter une attention particulière aux situations où il existerait des indices de manque d'intégrité des personnes ou entités avec lesquelles sont menées des affaires, comme :

- **Les paiements en liquide inhabituels au vu de la nature de la transaction, les paiements effectués par chèque au porteur et les paiements faits dans des devises autres que celles précisées dans le contrat ou l'accord, ou la facture.**
- **Les paiements réalisés à ou par des tiers non cités dans le contrat ou l'accord correspondant.**
- **Les paiements ou prélèvements sur un compte qui n'est pas le compte habituel des transactions avec une personne ou entité donnée, et dont la destination est inconnue.**
- **Les paiements faits à des personnes ou entités résidant dans des paradis fiscaux ou sur des comptes bancaires ouverts dans des succursales situées dans des paradis fiscaux.**
- **Les paiements faits à des entités dont le régime juridique ne permet pas d'identifier les partenaires ou bénéficiaires ultimes.**
- **Les paiements extraordinaires non prévus dans les contrats ou accords.**

- **Les paiements traités par voie d'urgence. Face à toute situation de doute ou observation de cas de paiements irréguliers ou blanchiment de capitaux, les employés devront informer l'entreprise à travers leurs supérieurs hiérarchiques ou le Comité de conformité.**

De plus, TALLERES ZITRÓN, S.A. manifeste son solide engagement avec les valeurs et principes déclarés dans ce Code et ne tolère l'exercice d'aucune pratique pouvant être jugée irrégulière dans le déploiement de ses relations avec les clients, fournisseurs, associés, concurrents et autres tiers ou groupes d'intérêt.

5.5. Relation avec la communauté

5.5.1. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

TALLERES ZITRÓN, S.A. a pris un ferme engagement de protection, conservation et amélioration de l'environnement et du capital naturel, et se livre donc à ses activités selon les principes suivants :

- **Efficacité dans la consommation des ressources.**
- **Impact négatif minimal au plan environnemental et social.**
- **Prévention de la pollution.**
- **Protection des écosystèmes, patrimoines historiques, culturels et archéologiques et du cadre socioéconomique.**

Dans le développement des activités de TALLERES ZITRÓN, S.A, tout le personnel devra respecter rigoureusement les lois et autres dispositions à caractère général sur la protection de l'environnement, et la réglementation sur la sécurité légale et réglementaire prévue dans chaque cas.

5.5.2. Corruption, association de malfaiteurs et trafic d'influences

Les dirigeants et employés, et toute personne externe fournissant ses services à TALLERES ZITRÓN, S.A., dans ses relations avec les administrations publiques nationales, de pays tiers et d'organisations internationales, sans oublier toute autre situation particulière, devront se comporter de sorte à ne pas inciter les fonctionnaires publics, autorités ou particuliers à enfreindre leurs devoirs d'impartialité ou tout autre principe légal.

De cette obligation, découle :

- L'interdiction absolue d'offrir à tout fonctionnaire public, autorité ou particulier, que ce soit directement ou indirectement, tout type de don, rémunération de toute classe ou avantage indu, le ou la conduisant à enfreindre ses obligations pour favoriser la société ou des entités liées. L'interdiction s'étend aussi à toute situation de traitement de la demande préalable d'un fonctionnaire public, une autorité ou un particulier.
- L'interdiction d'adopter tout type de comportement ou activité destiné/e à influencer illicitement le comportement d'un fonctionnaire public ou d'une autorité pour l'inciter à adopter ou pas une décision apte à favoriser la société ou les parties liées.
- L'interdiction de recevoir, solliciter ou accepter un bénéfice de toute nature non justifié, pour favoriser face à des tiers celui qui l'accorde ou dont un bénéfice ou avantage est attendu sans respecter ses obligations.

TALLERES ZITRÓN, S.A. n'admet pas de cadeaux, invitations ou attentions aux autorités, fonctionnaires publics ou particuliers qui dépasseraient les critères établis au point 4.4 de ce Code.

Cette interdiction s'étend aussi aux personnes étroitement unies par des liens familiaux ou d'amitié au fonctionnaire public, à l'autorité ou au particulier.

5.5.3. Pots-de-vin

TALLERES ZITRÓN, S.A. se déclare contraire à l'influence de la volonté des personnes étrangères à la compagnie pour l'obtention de bénéfices par l'emploi de pratiques exemptes d'éthique. La société interdit aussi à d'autres personnes ou entités d'utiliser ces pratiques avec ses employés.

Les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. doivent agir conformément à la législation applicable et, en aucun cas ils ne peuvent avoir recours à ni tolérer la corruption de tiers, pas plus qu'ils ne peuvent recevoir, offrir ni remettre directement ou indirectement des paiements en liquide, en espèces ou tout autre avantage, à toute personne au service de toute entité, publique ou privée, parti politique ou candidat à un poste public, dans l'intention d'obtenir ou de conserver, à titre illicite, des affaires ou autres avantages.

5.5.4. Cadeaux, présents et attentions

Les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A, du fait du poste qu'ils occupent, ne peuvent accepter de cadeaux, attentions, services ou toute autre classe de faveur de toute personne ou entité si cela peut affecter leur objectivité ou influencer une relation commerciale, professionnelle ou administrative.

Aux effets de l'application de cette règle, seront considérés comme cadeaux ou attentions autorisés les cadeaux ou attentions qui respectent simultanément les conditions suivantes :

- Ils sont autorisés par la législation applicable de chaque pays et par les principes déontologiques de leurs cultures respectives ainsi que par la réglementation interne.
- Ils ne sont pas contraires aux valeurs déontologiques et de transparence adoptées par la société.
- Ils ne nuisent pas à l'image ou à la réputation de la société.
- Ils sont remis ou reçus de façon transparente et à titre occasionnel, en vertu d'une pratique commerciale ou d'un usage social de courtoisie généralement accepté, ou consistent en des objets ou attentions de valeur symbolique ou économiquement négligeable.
- Ce ne sont pas des sommes d'argent ni des valeurs ou biens facilement liquidables en liquide.

Les cadeaux ou attentions offerts aux employés ou reçus par eux qui ne respectent pas les exigences contenues dans cette norme, et donc non autorisés, **devront être refusés ou retournés**. Quoi qu'il en soit lorsque les employés ont des doutes sur la convenance ou l'acceptabilité d'un cadeau ou une invitation, **ils devront le consulter par écrit à leurs supérieurs hiérarchiques immédiats ou le cas échéant au Comité de conformité**. De plus, lorsque les employés entretiennent une relation dans la réalisation de leurs activités avec des sous-traitants, clients, fournisseurs ou prestataires de services de TALLERES ZITRÓN, S.A., ils ne pourront obtenir dans les achats privés réalisés aucune remise ou condition plus avantageuse en leur faveur ou à la faveur de tierces personnes allant au-delà des conditions générales proposées au reste des employés de TALLERES ZITRÓN, S.A.

5.5.5. Réception d'envois privés

La réception d'envois privés dans les installations de TALLERES ZITRÓN, S.A. est interdite, sauf autorisation de la Direction, et si cette autorisation a été donnée, l'entreprise décline toute responsabilité pour la perte, la détérioration ou le vol des paquets privés.

5.5.6. Relations avec les gouvernements et autorités

TALLERES ZITRÓN, S.A. se déclare neutre politiquement et affirme ne financer, directement ou indirectement, ni en Espagne ni à l'étranger, aucun parti politique ni aucun représentant ou candidat de partis politiques.

Les relations avec les autorités, les organismes réglementaires et les administrations publiques seront régies par les principes de coopération et de transparence. TALLERES ZITRÓN, S.A. reconnaît le droit des employés à exercer leur liberté d'expression, de pensée politique et en général à participer à la vie publique, si tant est que cela n'interfère pas dans l'exercice de leur activité professionnelle, prenne place en dehors des horaires de travail et d'une manière qui ne conduise pas un observateur externe à associer TALLERES ZITRÓN, S.A.

à une option ou idéologie politique concrète.

Afin de pouvoir déterminer l'existence d'éventuelles incompatibilités, les employés de la société informent leurs supérieurs hiérarchiques de leur acceptation de toute fonction publique.

Tous les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. sont tenus d'agir de façon honnête et intègre dans tous leurs contacts ou transactions avec les autorités et employés des gouvernements et administrations, en s'assurant que toutes les informations et certificats présentés, sans oublier les déclarations qu'ils réalisent soient véridiques, claires et complètes. De même, ils ne feront pas obstacle aux demandes d'information de la part de fonctionnaires public ou l'exercice de toute autre fonction que ceux-ci rempliraient dans l'exercice légitime de leurs facultés, si tant est qu'elles soient protégées et s'ajustent aux lois applicables. Elles seront en particulier synonyme d'application des résolutions administratives et judiciaires ayant caractère exécutoire, qui affectent TALLERES ZITRÓN, S.A., sauf suspension légale de leur exécution.

6. Suivi et contrôle

Les personnes soumises à ce Code ont l'obligation d'en connaître le contenu et les valeurs fondamentales.

De même elles sont contraintes de le respecter et d'aider le reste de l'équipe à le faire. Ce Code est dynamique et ouvert à la participation de tous.

Toute suggestion d'amélioration, doute ou critique doit être portée à la connaissance du Comité de conformité, qui est compétent pour veiller au respect de ce Code et encourager sa diffusion et la formation spécifique nécessaire à sa bonne application.

L'importance de respecter le Code de conduite dans le cadre de l'activité de la société signifie que l'atteinte de cet objectif doit passer par l'obtention des moyens matériels et humains nécessaires.

6.1. Comité de conformité

Le Comité de conformité est chargé de la mise en place du modèle de prévention des risques pénaux de la société et de son amélioration continue. Le Comité est constitué par :

- Le Directeur général.
- Le Directeur financier.
- Le Responsable du département informatique.

C'est pourquoi le Comité de conformité dressera et tiendra à jour la cartographie des risques pénaux de la société, et proposera au Conseil d'administration les mesures et contrôles jugés nécessaires pour l'amélioration du modèle de prévention des risques pénaux.

Pour la supervision du fonctionnement et du respect de ce système, le Comité de conformité dispose de pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle.

Le Comité de conformité se réunira au moins une fois par an sur convocation ordinaire et à titre extraordinaire autant de fois que nécessaire. Les membres du Comité de conformité pourront déléguer

leurs facultés, à moins que ne se posent des questions personnelles ne pouvant être déléguées ou sur lesquels il peut y avoir un conflit d'intérêts, pour assister aux réunions.

Tout membre du Comité pourra demander la présence aux réunions de tout dirigeant, employé ou professionnel jugé convenable, si sa présence est nécessaire pour l'affaire objet de débat, pour la résolution de la question.

6.2. Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes

Les dirigeants et employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. ont le devoir de dénoncer les comportements illicites, les irrégularités et les manquements dont ils viendraient à avoir connaissance. Les dénonciations, outre le fait de découvrir d'éventuelles irrégularités, constituent un outil indispensable pour que le Code de conduite déploie toute sa vigueur et améliorer en permanence le système de prévention et les règles de qualité. Aucun travailleur ne doit penser qu'il agit dans l'intérêt de l'entreprise lorsqu'il cache un fait ou incident portant atteinte à la législation ou au Code de conduite de l'entreprise.

Tous les employés de TALLERES ZITRÓN, S.A. ont l'obligation d'informer leurs supérieurs hiérarchiques ou le Comité de conformité de tout manquement ou toute infraction à cette règle qu'ils observeraient dans l'exercice de leurs activités professionnelles et au travail, à travers les canaux officiels établis à cet effet, dès qu'ils ont connaissance de ces faits.

L'activité de TALLERES ZITRÓN, S.A. peut mettre en lumière de nouveaux conflits et dilemmes éthiques auxquels il n'est pas toujours facile d'appliquer les dispositions de ce Code. Ces doutes doivent être soumis au Comité de conformité à travers les canaux établis à cet effet, pour résolution. Le Comité de conformité arbitre le Canal déontologique de communication de la société pour que tous les employés et autres groupes d'intérêt puissent effectuer des consultations en matière de pratique professionnelle et/ou au travail ou informer d'une éventuelle infraction ou inexécution, en garantissant la confidentialité de tous ceux qui utilisent le Canal déontologique de communication.

De la même manière, ces dénonciations seront traitées par une analyse exhaustive des éventuelles infractions au Code, dans le respect des personnes présumées impliquées, et veilleront à l'absence de toutes représailles contre les personnes qui dénoncent ces faits en toute bonne foi, conformément à ce qui est établi dans la procédure règlementant son fonctionnement.

Le Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes est strictement confidentiel et accessible par EMAIL sur courrier adressé à ethicspoint@zitron.com (formulaire normalisé de communication/dépôt de plaintes sur le site WEB de l'entreprise).

6.3. Régime disciplinaire

Aucun employé, quel que soit son niveau ou son poste, n'est autorisé à demander à d'autres employés de contrevenir aux dispositions établies dans la présente règle. De même, aucun employé ne peut justifier une conduite inappropriée en se prévalant d'un ordre de ses supérieurs ou de la méconnaissance de cette norme.

Des réglementations spécifiques, complémentaires ou développant ce Code de conduite pourront être établies, introduisant certaines mesures de correction pour les cas d'inexécution.

TALLERES ZITRÓN, S.A. prendra les mesures disciplinaires ou juridiques jugées adéquates, conformément à la législation en vigueur, pour éviter le manquement au présent Code.

Le comportement inadéquat, et donc sujet à sanction légale ou disciplinaire, ne concernera pas seulement la personne qui enfreint le Code mais aussi toute personne qui, par action ou par omission, approuverait

ces comportements ou aurait connaissance de ces infractions et ne tenterait pas de les corriger immédiatement.

Les représailles ne seront en aucun cas tolérées contre ceux qui auraient communiqué de bonne foi une infraction aux lois, règles et réglementations applicables, ou aux politiques et procédures internes de la société. Toutes représailles peuvent motiver l'adoption de mesures disciplinaires, allant jusqu'au licenciement.

7. Gestion des ressources financières

TALLERES ZITRÓN, S.A. s'engage à destiner les ressources financières nécessaires pour l'implantation et la communication de ce Code de conduite.

8. Vigueur

Le présent Code de déontologie entre en vigueur le jour de sa publication sur le site WEB de la compagnie et le reste tant que sa mise à jour, sa révision ou sa dérogation ne sont pas approuvées.

Le Code sera révisé et mis à jour périodiquement sur indication du Conseil d'administration. Les éventuelles révisions et mises à jour répondront aux engagements acquis par TALLERES ZITRÓN, S.A. en matière de responsabilité corporative et bonne gouvernance, et en tous cas au regard de tout changement au niveau des activités déployées par la société et dans la législation en vigueur applicable.

Annexe

Annexe 1.1 Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes

1. La société a établi un Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes afin d'encourager le respect de la légalité et des règles de conduite établies dans le Code de conduite.
2. La création du Canal déontologique s'entend sans préjudice de tout autre mécanisme ou canal établi conformément au système de gouvernance corporative ou que le comité d'audit et de supervision du risque jugerait opportun de créer pour permettre la communication de toute irrégularité potentiellement transcendantes, de nature financière et comptable, identifiée au sein de la société.
3. Le Canal déontologique est un canal transparent de communication, par les travailleurs de l'entreprise, des conduites pouvant impliquer la commission d'une irrégularité ou d'un acte contraire à la légalité ou aux règles d'action du Code de conduite.
4. Les communications adressées au Canal déontologique pourront être remises par courriel au Comité de conformité : ethicspoint@zitron.com.

Annexe 1.2 Principes d'information du Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes

1. Les travailleurs qui **auraient des indices raisonnables concernant toute irrégularité commise ou acte contraire à la légalité ou aux règles d'action du Code de conduite** qui les concernent spécifiquement devront les communiquer à travers le « Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes ». En tout état de cause ces communications devront toujours répondre à des critères de vérité et proportionnalité, sans que ce mécanisme ne puisse être utilisé à des fins autres que celles poursuivies par le respect des règles du Code de conduite.
2. **L'identité de la personne** qui communique une action anormale à travers le canal sera considérée comme **information confidentielle** et donc **ne sera pas divulguée à la personne dénoncée** sans l'accord du dépositaire de la plainte, pour garantir ainsi la protection de l'identité du plaignant et éviter ainsi tout type de réponse envers celui-ci de la part de la personne visée comme conséquence de la plainte déposée.
3. TALLERES ZITRÓN, S.A. s'engage à n'adopter aucune forme de représailles, directes ou indirectes, contre les professionnels qui communiqueraient à travers le Canal déontologique un acte parmi ceux listés au point 1 ci-dessus.
4. Sans préjudice de ce qui précède, les données des personnes qui déposent une plainte pourront être fournies aux autorités administratives ou judiciaires dans la mesure où elles seraient requises par elles comme conséquence de toute procédure dérivée de l'objet de la plainte, et également aux personnes impliquées dans toute enquête ultérieure ou procédure judiciaire engagée comme conséquence de l'enquête en question. Cette cession des données aux autorités administratives ou judiciaires s'effectuera toujours dans le plein respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel.

Annexe 1.3 Traitement des communications réalisées au Canal de communication et dépôt de plaintes

1. Le traitement des plaintes déposées à travers le « Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes » revient au Comité de conformité. Si la plainte concerne un des membres du Comité, celui-ci ne pourra pas participer au traitement de la plainte.
2. Dans toute enquête les droits à l'intimité, à la défense et à la présomption d'innocence des personnes visées seront garantis.

Annexe 1.4 Protection des données à caractère personnel

1. Les données fournies à travers le « Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes » seront incluses dans un fichier de données à caractère personnel appartenant à la société pour le traitement de la communication reçue à travers le Canal, et pour la mise en place de toute action d'enquête nécessaire pour déterminer si une infraction a bel et bien été commise. La société s'engage à traiter à tout moment les données à caractère personnel reçues à travers le Canal déontologique de façon strictement confidentielle et conforme aux finalités prévues dans le Code de conduite, et adoptera les mesures de nature technique et organisationnelle nécessaires pour garantir la sécurité des données et éviter leur altération, perte, traitement ou accès non autorisé, compte tenu de l'état de la technologie, de la nature des données stockées et des risques auxquels elles sont exposées, le tout dans le respect des dispositions de la législation sur la protection des données à caractère personnel. Quoiqu'il en soit la société emploiera dans chaque formulaire de recueil des données les légendes exigées par la loi pour informer clairement les intéressés des finalités et usages des traitements de leurs données à caractère personnel.
2. L'envoi d'informations personnelles à travers le Canal déontologique pourra exiger, dans certains cas, en fonction de l'objet de la plainte, la nécessité de recueillir le consentement explicite et sans équivoque au traitement des données à caractère personnel de la personne qui a effectué la communication, ainsi que de la personne visée par la plainte. À cet effet, les mécanismes nécessaires pour recueillir le consentement qui, le cas échéant, serait nécessaire avant d'engager toute action, seront mis en place selon les conditions requises par la législation sur la protection des données à caractère personnel.
3. À titre général, la personne visée par la plainte sera informée de l'existence d'une plainte au moment où débutera l'enquête. Cela dit dans les cas où il y aurait un risque important que cette notification mette en danger la possibilité de vérifier les éléments avancés dans le cadre de l'enquête ou de recueillir les preuves nécessaires, la notification à la personne visée pourra être repoussée tant que ce risque existera. En tout état de cause, ce délai ne dépassera pas trois mois à compter de la réception de cette plainte.
4. Les personnes qui effectuent une communication à travers le Canal déontologique devront garantir que les données personnelles fournies sont vraies, exactes, complètes et actualisées. Quoiqu'il en soit les données qui feraient l'objet de traitement dans le cadre des enquêtes seront annulées dès que ces dernières seront achevées, à moins que les mesures adoptées ne découlent de procédures administratives ou judiciaires. De plus, la société conserve lesdites données dûment bloquées durant les délais pendant lesquels les plaintes des travailleurs ou des actions menées à bien par la société peuvent découler de responsabilités.
5. Les utilisateurs du « Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes » pourront à tout moment et conformément à la législation applicable dans chaque cas, exercer les droits d'accès, rectification, suppression et opposition par rapport à leurs données personnelles sur communication écrite adressée au siège de la société, en joignant une photocopie de leur pièce d'identité et en indiquant le droit concret qu'ils désirent exercer.

Annexe 1.5 Gestion du Canal déontologique de communication et dépôt de plaintes

1. La gestion du Canal déontologique prévue dans le Code revient au Comité de conformité de TALLERES ZITRÓN, S.A.
2. Dans le respect de cette fonction, il conviendra de respecter les règles et principes d'information établis à ces effets dans le Code de conduite.
3. Les principes, règles d'action et garanties établis dans ce document seront applicables à tout dossier sur des infractions traité par le Comité de conformité quel que soit la façon dont il a été ouvert.

Annexe 1.6 Recevabilité des plaintes

1. Une fois reçue une communication remise au Canal déontologique de la société, le Comité de conformité déterminera s'il convient ou pas de lui donner suite.
2. Le Comité informera le commissaire aux comptes des irrégularités potentiellement transcendantes de nature exclusivement financière et comptable qui lui seraient communiquées à travers le Canal déontologique et lui fournira toute la documentation requise.
3. Le Comité ne traite aucune communication dans laquelle la personne qui en est l'auteur ne serait pas suffisamment identifiée, ne remplirait pas les exigences relatives à la protection des données à caractère personnel, ou de façon notoire l'action objet de la communication ne constitue une infraction au système de gouvernance corporative ou une conduite pouvant impliquer la commission d'une irrégularité ou d'un acte contraire à la légalité ou aux règles d'action du Code de conduite ayant une transcendance pour le maintien de la relation contractuelle entre la société et le professionnel présumé auteur de l'inexécution.
4. Pour éclaircir les doutes sur la recevabilité de la communication, si elle le juge opportun, l'Unité pourra demander à la personne qui aurait effectué la communication de la préciser ou compléter, en apportant les documents et/ou données pouvant être nécessaires pour prouver l'existence d'une conduite irrégulière.

Annexe 1.7 Traitement du dossier

1. Une fois la communication déclarée recevable, le Comité de conformité désignera le responsable de l'enquête et du traitement du dossier, pouvant également confier cette tâche à un enquêteur externe.
2. L'instructeur vérifiera la véracité et l'exactitude des informations contenues dans la communication et en particulier de la conduite dénoncée, dans le respect des droits des personnes concernées. À ces effets, il entendra toutes les personnes concernées et témoins et se livrera à toute démarche jugée nécessaire. Tous les travailleurs sont obligés de collaborer en toute loyauté à l'enquête. L'intervention des témoins et personnes concernées revêtira un caractère strictement confidentiel.
3. La démarche d'audience (qui aura lieu dans les trois mois suivant la réception de la communication) inclura au moins un entretien privé avec la personne présumée responsable de la conduite dénoncée au cours duquel, dans le respect de la garantie de la présomption d'innocence, elle sera invitée à exposer sa version complète des faits, aura la possibilité de fournir les moyens de preuve pertinents et devra répondre aux questions posés en fonction des circonstances du dossier et des faits dénoncés. De plus, toutes les parties concernées seront informées du traitement de leurs données à caractère personnel et devront respecter tout autre devoir exigé par la législation relative à la protection des données à caractère personnel.
4. Dans toute enquête les droits à l'intimité, à la défense et à la présomption d'innocence des personnes visées seront garantis.
5. Le Comité de conformité et les instructeurs pourront recueillir, à tout moment de la procédure, le conseil et la collaboration de tout responsable de département ou de tout autre membre de la société, afin de déterminer les conséquences et le mode d'action par rapport à toute plainte déposée.

Annexe 1.8 Résolution du dossier

1. Une fois le traitement du dossier conclu, l'instructeur le transmettra, avec une proposition de résolution, au Comité qui décidera ce qu'il jugera opportun.

2. Au cas où la résolution émise conclurait qu'un professionnel a commis une irrégularité ou un acte contraire à la légalité ou aux règles d'action du Code de conduite, le Comité de conformité informera le Conseil d'administration pour application des mesures disciplinaires opportunes.
3. Lorsque, comme résultat du dossier, il s'avèrerait que des actions légales peuvent être adoptées, le Comité de conformité transmettra le dossier au Conseil d'administration ou aux Services juridiques afin d'engager les démarches administratives ou judiciaires pertinentes dans chaque cas.

Annexe 1.9 Communication, diffusion et évaluation

1. Le Code de conduite est communiqué et diffusé parmi les travailleurs de l'entreprise comme établi dans celui-ci.
2. La diffusion externe du Code de conduite relève de la responsabilité du Comité de conformité.
3. Le Comité de conformité évaluera et rédigera un rapport annuel sur le degré de respect du Code de conduite. Le rapport sera communiqué au Conseil d'administration.

Annexe 1.10 Régime disciplinaire

1. La société déploiera les mesures nécessaires pour une application efficace du Code de conduite.
2. Personne, indépendamment de son niveau ou de son poste, n'est autorisé à demander à un professionnel de commettre un acte illégal ou contrevenant les dispositions établies dans le Code de conduite. À son tour, aucun professionnel ne peut justifier une conduite inappropriée, illégale ou contrevenant les dispositions établies dans le Code de conduite, se prévalant de l'ordre d'un supérieur hiérarchique.
3. Lorsque le Comité de conformité déterminerait qu'un professionnel du Groupe a réalisé des activités contrevenant les dispositions établies par la loi ou le Code de conduite, il confiera l'application des mesures disciplinaires conformément au régime de fautes et sanctions prévu dans la convention collective de la société à laquelle appartient le professionnel ou dans la législation relative au travail applicable.

Annexe 1.11 Actualisation

1. Le Code de conduite sera révisé et mis à jour périodiquement, de préférence chaque année, en tenant compte du rapport annuel du Comité de conformité et des suggestions et propositions réalisées par les travailleurs de la société.



Zitrón

Powered by the wind

SIÈGE PRINCIPAL

Autovía AS-II, nº2386
Polígono de Rocas
33211 Gijón (Espagne)
Tel. +34 985 168 132

zitron.com